

# Certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat"

Le **certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat"** (ou **CC plongée profonde et tutorat**) est un diplôme complémentaire du **DEJEPS** permettant notamment à son titulaire d'enseigner la **plongée subaquatique** de loisir dans l'espace entre 40 et 60 mètres à titre professionnel.

## Prérogatives

Le titulaire du certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat" peut :

- assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique,
- conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur,
- assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique.

## Texte de loi

Le certificat a été créé par [arrêté du 1er décembre 2016](#) du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Il a ensuite été modifié par [arrêté du 15 juin 2017](#).

From:  
<https://www.plongix.com/encyclopedie/> - **Encyclopédie Plongix**

Permanent link:  
[https://www.plongix.com/encyclopedie/certificat\\_complementaire\\_plongee\\_profonde\\_et\\_tutorat](https://www.plongix.com/encyclopedie/certificat_complementaire_plongee_profonde_et_tutorat)

Last update: **le 30/08/2020 à 18h36**

